



LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'ANIMATION DE BRUXELLES

RÈGLEMENT

Article 1 - Objectifs

Anima, Festival du dessin animé et du film d'animation de Bruxelles a pour but de promouvoir le rayonnement et la diffusion en Belgique de films d'animation du monde entier, de favoriser les échanges entre professionnels, créateurs et public.

Le Festival propose une section officielle avec une compétition nationale et internationale de courts et longs métrages, une section information (rétrospective, programmes thématiques,...) ainsi qu'un cycle de conférences intitulé Futuranima. Anima est un festival qualifiant à l'OSCAR® du meilleur court métrage d'animation organisé par The Academy of Motion Picture Arts and Sciences.

Anima ne comporte pas de marché du film.

Article 2 - Structure

Anima est organisé par Folioscope, association sans but lucratif de droit belge reconnue par le Centre de l'Audiovisuel et des Multimédias de la Fédération Wallonie-Bruxelles et par la Communauté flamande.

Article 3 - Définition

Peut être soumis à la sélection d'Anima tout film dont les caractéristiques correspondent à la définition de l'animation donnée par l'Association internationale du film d'animation (ASIFA) lors de son assemblée générale extraordinaire du 19/6/80 à Zagreb, à savoir: "Par art de l'animation, il faut entendre la création d'images animées par l'utilisation de toute sortes de techniques à l'exception de la prise de vue directe". Les films combinant ces techniques à la prise de vue directe sont aussi acceptés. Anima se réserve en outre le droit de présenter d'autres films, jugés dignes d'intérêt dans le cadre du Festival.

Article 4 – Les différentes sections

A - Sélection officielle - en compétition

- 1) courts métrages professionnels internationaux.
- 2) films d'école ou de fin d'études internationaux.
- 3) courts métrages internationaux pour jeune public.
- 4) longs métrages.
- 5) longs métrages pour jeune public.
- 6) courts métrages nationaux.
- 7) courts métrages en réalité virtuelle.

Les films de ces sections sont éligibles à la compétition internationale ou nationale, dotées de prix en numéraires, en nature et honorifiques. Pour la liste des prix, voir www.animafestival.be (à partir du 25 janvier 2023).

B - Sélection officielle - hors compétition

En fonction de la programmation, le Festival peut également ajouter des programmes ou des films hors compétition dans les catégories suivantes :

- courts métrages professionnels internationaux
- courts métrages internationaux pour jeune public
- longs métrages
- longs métrages pour jeune public
- courts métrages nationaux
- documentaires animés
- clips vidéos et publicités.

C - Section information

Programmes spéciaux, documentaires, hommages et rétrospectives: films choisis pour leur intérêt, sans restriction d'origine géographique, de date ou de durée. En

outre, des films ne relevant pas de techniques de l'image par image mais jugés dignes d'intérêt dans le cadre de la programmation peuvent être présentés à titre informatif.

D - Futuranima

Cycle de conférences autour des métiers de l'animation ou toute activité (masterclass, ateliers, débats, rencontres professionnelles) susceptibles d'éclairer les participants sur l'art de l'animation, ses techniques, son histoire, ses perspectives.

Article 5 - Conditions d'admission à la sélection officielle

Le festival Anima est ouvert à tous les films d'animation terminés dans les 18 mois avant le début du festival, sans distinction de format, d'origine ou de technique.

Le Festival ne perçoit pas de droit d'inscription.

Le producteur/réalisateur désireux de soumettre un film à la sélection du Festival fait parvenir à Anima dans les délais requis la fiche d'inscription, dûment complétée en ligne, accompagnée de quelques photos HD du film au format JPEG, définition minimum 300 dpi. (les photos peuvent également être envoyées par email à selection@folioscope.be)

En cas de sélection, le réalisateur/producteur devra aussi faire parvenir au festival, la liste des sous-titres et des dialogues ; en français, en néerlandais et/ou en anglais dans des fichiers séparé.

Article 6 - Participation à la compétition

Tous les films d'animation valablement inscrits sont soumis au comité de sélection du festival désigné par Folioscope. Les décisions de ce comité sont sans appel. Il appartient au Comité de sélection de déterminer à quelle(s) section(s) chaque film peut appartenir, ainsi que de décider de la pertinence de maintenir, ajouter ou supprimer une section. Les films sélectionnés sont d'office considérés comme candidats à la compétition. Toutefois, les producteurs/réalisateurs qui le souhaitent ont la faculté d'inscrire leur film "hors compétition". Il suffit pour cela qu'ils en fassent la demande écrite. Une fois communiquée, la décision de participer hors compétition est considérée comme irrévocable.

Pour la compétition nationale:

Peut s'inscrire à la compétition nationale tout court métrage d'animation belge. Est considéré comme film d'animation belge tout film d'animation dont le producteur/réalisateur principal sont de nationalité belge ou domiciliés en Belgique depuis au moins deux ans. En cas de coproduction, seules les productions majoritairement belges pourront concourir. Dans ce cas, merci d'indiquer les parts de productions respectives. Pour participer au Grand Prix de la Fédération Wallonie-Bruxelles, seules les productions majoritaires en Communauté française pourront concourir. Dans le cas d'un film coproduit par les deux Communautés, merci d'indiquer les coproducteurs et de préciser leurs parts respectives.

Pour la compétition internationale des courts métrages d'étudiants:

Le nombre d'inscription est limité à 20 par école. Toutefois, les étudiants peuvent inscrire leurs films à titre individuel.

Article 7 – Les Jurys

Le festival Anima désigne plusieurs jurys. Les jurys ne peuvent décerner qu'un seul prix par film et ne peuvent l'attribuer ex-aequo. A côté des jurys officiels, le festival se

donne la possibilité d'accueillir des jurys extérieurs dans le cadre de partenariats.

Les décisions des jurys sont sans appel. En cas de désistement ou d'empêchement d'un ou plusieurs membre(s) du jury, le Festival se réserve le droit de nommer un (des) juré(s) suppléant(s) de son choix.

Article 8 - Les compétitions

Le Festival Anima organise des compétitions internationales et nationales de courts et de longs métrages. Les films en compétitions sont soumis aux jurys qui décernent les prix officiels d'Anima (la liste des prix est disponible sur notre site web (www.animafestival.be) dès le 25/01/2023) et/ou sont également soumis au vote du public.

Des partenaires du festival peuvent en outre offrir eux-mêmes des prix aux films de leur choix, dans toutes les catégories.

Attribution des prix :

Lorsqu'il s'agit d'un prix en numéraire, un versement bancaire sera effectué endéans les 8 mois suivant la fin du festival au compte indiqué par le lauréat. En ce qui concerne les sommes ou les services offerts directement par des partenaires du Festival, ceux-ci sont tenus de s'engager contractuellement vis à vis des lauréats. En aucun cas le Festival ne pourra être tenu responsable du non respect des clauses des dits contrats. La proclamation des résultats est faite dans le cadre du festival, lors de la soirée de clôture de celui-ci. Les distinctions sont remises au moment de la soirée de clôture.

Article 9 - Format et envoi des fichiers de projection

Pour les courts métrages :

En cas de sélection, le Festival accepte le format de projection suivant :

Pro res 4.2.2 ; sans sous-titres dans l'image ; son 5.1 ou stereo

Il est impératif, de joindre la liste des sous-titres et des dialogues (en français, néerlandais et/ou anglais) à part.

Pour toutes questions relatives au format de projection, merci de prendre contact avec darius@folioscope.be

Pour les longs métrages :

En cas de sélection, le Festival prendra directement contact avec vous en vous spécifiant les formats de projection nécessaires.

Article 10 – Diffusion des films

Projection en salle

Aucun film programmé au Festival ne pourra faire l'objet de plus de trois projections publiques au total pour les longs métrages et pas plus de cinq pour les courts métrages. Pour toute projection supplémentaire de quelque nature que ce soit, dans l'enceinte du Festival ou à l'extérieur de celui-ci, Folioscope s'engage à demander l'autorisation écrite au producteur/ réalisateur.

Visionnage en ligne

Sauf avis contraire des participants avant le 15 octobre 2022, les films en sélection officielle peuvent également être présentés dans le cadre d'une plateforme de visionnage en ligne sécurisée. Cette plateforme sera disponible pendant 15 jours durant la période Festival.

Article 11 - Versions des fichiers de projection

Le Festival donne sa préférence aux versions originales. Les fichiers de sous-titres et de dialogues (français, néerlandais et/ou anglais) doivent, impérativement, être envoyés séparément. A l'exception des films à destination du jeune public, pour lesquels, les versions françaises et/ou néerlandaises sont privilégiées.

Pour tous les films contenant des dialogues, intertitres, il est impératif de nous faire parvenir un fichier de sous-titres/dialogues en anglais (les fichiers en français et néerlandais sont également acceptés).

Article 12 - Frais de transport des films sélectionnés

Le Festival donne sa préférence aux fichiers dématérialisés. En cas d'envoi physique, le Festival supporte les frais de transport, aller/retour uniquement via son propre transporteur officiel. Sauf demande expresse, le festival ne renverra les supports des fichiers que dans la mesure où le coût du transport est inférieur à la valeur du support du fichier. Le festival supporte les frais de douane en Belgique pour la valeur du prix du support. En aucun cas le Festival ne prendra à sa charge les amendes infligées par les douanes pour non respect des procédures en vigueur dans le pays d'origine de la copie.

Article 13 - Envois non sollicités

En aucun cas le Festival ne supportera les frais de transport, de dédouanement, de dépôt ou autres pour des copies qu'il n'aurait pas sollicitées et qui lui seraient malgré tout expédiées, ou pour les copies envoyées en dehors des délais requis.

Article 14 - Non respect des délais

Le Festival dégage toute responsabilité pour les films sélectionnés qui lui seraient parvenus en dehors des délais prescrits, et en particulier au moment du Festival lui-même. Afin de ne pas entraver le bon déroulement de la manifestation, le Festival se réserve le droit de ne pas programmer les films reçus hors délais.

Article 15 - Utilisation d'extraits des films sélectionnés

Sauf avis contraire, le Festival peut utiliser des extraits de films sélectionnés, dans le but de promouvoir le Festival auprès du grand public sur ses différents supports web et sur ses réseaux sociaux. Ces extraits ne pourront pas excéder 10 % de la durée totale du film et seront limités à 3 min pour les longs métrages.

En ce qui concerne les extraits de films qui feraient l'objet d'une utilisation télévisuelle, le Festival s'engage à exiger au préalable un engagement écrit des stations de télévision stipulant que sans l'autorisation écrite du producteur/réalisateur, les extraits du film incorporés dans un programme ne pourront être utilisés dans des émissions diffusés une semaine ou plus après la clôture du Festival.

Article 16 - Utilisation des documents iconographiques

Le Festival s'engage à utiliser tout document photographique ou autre lié aux films inscrits (dossiers de presse, affiches, dépliants, photos, ...) fourni par le producteur/ réalisateur uniquement dans le cadre du Festival et de sa promotion. Ces documents seront communiqués aux médias exclusivement dans le cadre de la promotion du Festival. Sauf avis contraire du producteur/réalisateur, ces documents seront ensuite déposés dans les archives du Festival.

Article 17 - Invitations, Accréditations

En cas de sélection de votre film, l'équipe du Festival reprendra contact avec vous concernant sa politique d'invitations et d'accréditations.

Article 18 - cas non prévus

Le Festival a le pouvoir de régler tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 19 - Juridiction

La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement. En cas de litige, les tribunaux du siège de l'organisateur (tribunal de Bruxelles) sont seuls compétents, la version française du présent règlement faisant foi.